



Transformation et commercialisation à la ferme



Objectifs :

Il s'agit de soutenir les investissements concernant les enjeux suivants :

- développer les **circuits alimentaires locaux**
- soutenir la transformation et la commercialisation des productions agricoles
- accompagner la transition agricole en soutenant les agriculteurs certifiés en agriculture biologique ou en conversion, ainsi que les exploitations certifiées ou engagées dans une démarche « Haute Valeur Environnementale » (HVE)
- favoriser les projets de diversification
- encourager les démarches collectives.



Date limite de dépôt des dossiers :



31 mai 2023

Pour qui ?

Les exploitants agricoles personnes physiques et morales exerçant à titre principal, secondaire ou les cotisants solidaires.

Les sociétés de transformation et/ou de commercialisation détenues majoritairement par une ou des exploitations agricoles

Les collectifs d'agriculteurs (Association, GIE, SICA, GFA, SCIC, CUMA...) dont plus de 50 % du capital ou des droits de vote sont détenus par des exploitations agricoles.

Critères d'éligibilité environnementaux :

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent :

- aux demandeurs dont les exploitations sont certifiées ou en conversion en Agriculture Biologique sur l'atelier/ les ateliers objets de la demande d'aide
- ou, aux demandeurs dont l'exploitation est certifiée ou en cours de certification Haute Valeur Environnementale (HVE)
- ou aux apiculteurs déposant un dossier apicole.

Etre situé en Nouvelle-Aquitaine

Pour les projets collectifs, 50 % des associés doivent répondre à ces critères (critères cumulables).

La Demande de Versement de Solde (D.V.S) d'un précédent dossier PCAE – transformation et commercialisation [...] devra être déposée avant le 31 MAI 2023, pour que le dossier soit éligible.

L'aide accordée au titre de cette opération concerne la transformation de produits agricoles, à l'exclusion des produits de la pêche, de l'aquaculture et de la filière vinicole.

Investissements éligibles

Liste simplifiée, non exhaustive, celle de l'appel à projets faisant foi.

Les dépenses éligibles (liste non exhaustive) sont :

- **La construction, l'extension, la rénovation, les aménagements** intérieurs d'ateliers de transformation et de commercialisation (gros œuvre et second œuvre) :
 - . salle d'abattage, salle de découpe, laboratoire de transformation, salle de conditionnement/stockage
 - . miellerie
 - . local de vente, magasin de producteurs.
- **Les matériels et équipements neufs liés à la transformation ou la commercialisation :**
 - . laveuse, trieuse, calibreuse
 - . ensacheuse, cercluse
 - . chambre froide si transformation ou commercialisation en circuits courts
 - . caisson froid
 - . autoclave
 - . centre d'emballage d'œufs
 - . balance, mobilier magasin
 - . vitrine réfrigérée.
- **L'acquisition ou le développement de logiciels**
- **Les frais généraux : étude de faisabilité/de marché, honoraires d'architecte** (sauf permis de construire), **création de site internet** pour la vente en circuits courts, prestation de conseil aux usages numériques... (maxi : 20 % des autres dépenses éligibles du projet).

Dépenses non éligibles :

Entre autres, les équipements d'occasion ; les investissements de communication, les consommables, les dépenses réglementaires (incendie, RT2012, électricité...).

Montant des aides :

30 % des dépenses éligibles
financement par la Région Nouvelle Aquitaine
+ aide du Conseil Départemental des Landes

- Plancher de dépenses éligibles : 10 000 € HT par dossier
- Plafond de dépenses éligibles :
 - 1 exploitation : 60 000 € HT (dont GAEC) – (80 000 € en transformation laitière)
 - 2 exploitations : 120 000 € HT (160 000 € en transformation laitière)
 - 3 exploitations et plus : plafond étudié au cas par cas.

Comment ?

Les projets non aidés depuis 2021 seront sélectionnés en **priorité 1**, par ordre de priorité suivante :

1.1 Les dossiers déposés concernant **des projets de diversification** tels que définis à l'article 1 du règlement de l'appel à projet seront examinés de manière prioritaire lors des comités de sélection et traités au fil de l'eau.

1.2 Ensuite, les dossiers relatifs à des **projets collectifs** (3 exploitations agricoles et plus) hors diversification, seront étudiés dans un 2nd temps, selon l'enveloppe restante disponible, après vote des dossiers de priorité 1.

1.3 Enfin, **les dossiers apicoles**, non collectifs et hors diversification, seront étudiés dans un 3e temps, selon l'enveloppe restante disponible après vote des dossiers des priorités 1 et 2.

1.4 Autres projets

Priorité 2 : Les projets soldés déjà aidés en 2021

Priorité 3 : Les projets soldés déjà aidés en 2022

Ces informations sont données à titre indicatif. Seul le cahier des charges de l'AAP fait foi. Consultation pour plus d'information sur: <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

Renseignements et appui au montage de dossier d'aide

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES

Laure BUTHON - conseillère agri-tourisme
Cité galliane BP 279 40005 MONT DE MARSAN cedex
tel 06 84 50 56 72 – laure.buthon@landes.chambagri.fr
landes.chambre-agriculture.fr

